

Bulletin officiel n° 33 du 16 septembre 2010

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Bourses

Plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur - année universitaire 2010-2011
arrêté du 12-8-2010 - J.O. du 8-9-2010 (NOR : ESRS1020993A)

Bourses

Taux des bourses d'enseignement supérieur - année universitaire 2010-2011
arrêté du 12-8-2010 - J.O. du 8-9-2010 (NOR : ESRS1021005A)

École nationale des chartes

Conditions d'admission
arrêté du 3-8-2010 (NOR : ESRS1000304A)

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Mise à jour des groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle en langue vivante étrangère - session 2011
note de service n° 2010-0018 du 2-8-2010 (NOR : ESRS1018772N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique de l'Institut national d'études démographiques
arrêté du 5-8-2010 (NOR : ESRR1000306A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
arrêté du 3-9-2010 (NOR : ESRS1000329A)

Examens et concours

Liste des candidats admis ou figurant sur les listes complémentaires à l'issue des concours d'entrée à l'École nationale des chartes en 2010
arrêté du 28-7-2010 (NOR : ESRS1000293A)

Nomination

Directeur de l'Institut d'études politiques de Toulouse
arrêté du 9-8-2010 (NOR : ESRS1000307A)

Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure de physique de Strasbourg
arrêté du 22-7-2010 (NOR : ESRS1000287A)

Enseignement supérieur et recherche

Bourses

Plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur - année universitaire 2010-2011

NOR : ESRS1020993A
arrêté du 12-8-2010 - J.O. du 8-9-2010
ESR - DGESIP C2

Vu code de l'Éducation, notamment articles L. 443-4, L. 821-1 et L. 821-2 ; ensemble loi n° 2009-1673 du 30-12-2009 et décret n° 2009-1745 du 30-12-2009 ; décret du 9-1-1925 (titre II) ; décret n° 47-2404 du 29-12-1947 ; décret n° 51-445 du 16-4-1951 ; décret n° 84-13 du 5-1-1984 ; décret n° 88-1012 du 28-10-1988 ; décret n° 2008-974 du 18-9-2008 ; arrêté du 12-4-1990

Article 1 - Les plafonds de ressources relatifs à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour l'année universitaire 2010-2011, applicables à compter du 1er septembre 2010, sont fixés conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Pour le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Alain Coulon

Pour le ministre du Budget, des Comptes publics, et de la Réforme de l'État
et par délégation,

Par empêchement du directeur du Budget,

Le sous-directeur,

Arnaud Phélep

Annexe

Bourses d'enseignement supérieur - année universitaire 2010-2011

Barème des ressources en euros

Points de charge	échelon 0	échelon 1	échelon 2	échelon 3	échelon 4	échelon 5	échelon 6
0	32 930	22 390	18 100	15 990	13 920	11 890	7 500
1	36 580	24 880	20 110	17 760	15 460	13 210	8 330
2	40 250	27 360	22 120	19 540	17 010	14 530	9 170
3	43 900	29 850	24 130	21 320	18 550	15 840	10 000
4	47 560	32 340	26 140	23 090	20 100	17 160	10 830
5	51 220	34 840	28 160	24 870	21 650	18 490	11 670
6	54 880	37 320	30 170	26 640	23 190	19 810	12 510
7	58 540	39 810	32 180	28 420	24 740	21 130	13 340
8	62 200	42 300	34 190	30 200	26 290	22 450	14 170
9	65 850	44 780	36 200	31 970	27 830	23 770	15 000
10	69 510	47 270	38 210	33 750	29 370	25 090	15 830
11	73 170	49 760	40 210	35 530	30 930	26 410	16 670
12	76 830	52 240	42 220	37 300	32 470	27 730	17 500
13	80 490	54 730	44 230	39 080	34 010	29 050	18 330
14	84 140	57 230	46 250	40 850	35 570	30 380	19 170
15	87 810	59 710	48 260	42 630	37 110	31 700	20 010
16	91 460	62 200	50 270	44 410	38 650	33 020	20 840
17	95 130	64 690	52 280	46 180	40 200	34 340	21 670

Enseignement supérieur et recherche

Bourses

Taux des bourses d'enseignement supérieur - année universitaire 2010-2011

NOR : ESRS1021005A
arrêté du 12-8-2010 - J.O. du 8-9-2010
ESR - DGESIP C2

Vu code de l'Éducation, notamment articles L. 443-4, L. 821-1 et L. 821-2 ; ensemble loi n° 2009-1673 du 30-12-2009 et décret n° 2009-1745 du 30-12-2009 ; décret du 9-1-1925 (titre II) ; décret n° 47-2404 du 29-12-1947 ; décret n° 51-445 du 16-4-1951 ; décret n° 84-13 du 5-1-1984 ; décret n° 88-1012 du 28-10-1988 ; décret n° 2008-974 du 18-9-2008 ; arrêté du 12-4-1990

Article 1 - Les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour l'année universitaire 2010-2011 sont fixés à compter du 1er septembre 2010 ainsi qu'il suit :

Types de bourses année universitaire 2010-2011

Bourses sur critères sociaux

Échelon 0, taux annuel en euros : 0*

1er échelon, taux annuel en euros : 1 525 euros

2ème échelon, taux annuel en euros : 2 298 euros

3ème échelon, taux annuel en euros : 2 945 euros

4ème échelon, taux annuel en euros : 3 590 euros

5ème échelon, taux annuel en euros : 4 122 euros

6ème échelon, taux annuel en euros : 4 370 euros

* Exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale selon les conditions du [décret n° 84-13 susvisé](#) susvisé.

Article 2 - Le taux annuel de la bourse de mérite est fixé ainsi qu'il suit :

Taux annuel : 6 102 euros.

Article 3 - Le taux de l'aide au mérite attribuée aux étudiants boursiers est fixé ainsi qu'il suit :

Taux annuel : 1 800 euros.

Article 4 - Le taux de l'aide à la mobilité internationale attribuée aux étudiants boursiers est fixé ainsi qu'il suit :

Taux mensuel : 400 euros.

Article 5 - Le taux du complément de bourse attribué aux étudiants boursiers des académies de Créteil, Paris et Versailles est fixé ainsi qu'il suit :

Taux annuel : 153 euros.

Article 6 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Pour le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Alain Coulon

Pour le ministre du Budget, des Comptes publics, et de la Réforme de l'État,
et par délégation,

Par empêchement du directeur du Budget,

Le sous-directeur,

Arnaud Phélep

Conditions d'admission

NOR : ESRS1000304A
arrêté du 3-8-2010
ESR - DGESIP - DGRI

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 3 août 2010, l'article 21 de [l'arrêté du 25 juillet 2008](#) relatif aux conditions d'admission à l'École nationale des chartes est modifié ainsi qu'il suit, pour ce qui concerne la sixième épreuve écrite d'admissibilité du concours d'entrée en première année, en section B :
Remplacer « 6. Seconde langue vivante étrangère : version (durée : trois heures). »

par : « 6. Version de seconde langue vivante étrangère, ou composition d'histoire médiévale, au choix du candidat (durée : trois heures pour la version de seconde langue vivante étrangère ; quatre heures pour la composition d'histoire médiévale).

Programme d'histoire médiévale : une question définie par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur. »

L'article 22 de l'arrêté du 25 juillet 2008 susvisé est modifié ainsi qu'il suit, pour ce qui concerne la cinquième épreuve orale d'admission du concours d'entrée en première année, en section B :

« 5. Version de seconde langue vivante étrangère, ou version latine, ou version grecque, ou interrogation de géographie de la France, ou interrogation d'histoire des arts, au choix du candidat (sans préparation pour la version de langue vivante étrangère ; préparation de trente minutes pour les versions latine ou grecque ; préparation d'une heure pour les interrogations de géographie de la France et d'histoire des arts ; durée : trente minutes).

L'interrogation d'histoire des arts porte sur la question retenue pour l'épreuve d'admissibilité correspondante.

La version de seconde langue vivante sera celle choisie au titre de la sixième épreuve écrite d'admissibilité, si le candidat a choisi cette épreuve au titre de la sixième épreuve écrite d'admissibilité. »

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Mise à jour des groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle en langue vivante étrangère - session 2011

NOR : ESRS1018772N
note de service n° 2010-0018 du 2-8-2010
ESR - DGESIP

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; au directeur du Centre national d'enseignement à distance ; aux chefs d'établissement

Les groupements de spécialités de brevet de technicien supérieur pour l'évaluation ponctuelle en langue vivante étrangère sont actualisés comme suit à compter de la session 2011.

Groupe : 1

Spécialités : Assurance - Banque - Communication - Management des unités commerciales - Notariat - Professions immobilières

Sujets indépendants

- assistant de gestion PME-PMI à référentiel commun européen
- assistant de manager
- commerce international à référentiel commun européen
- informatique de gestion
- vente et production touristiques

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique de l'Institut national d'études démographiques

NOR : ESRR1000306A
arrêté du 5-8-2010
ESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté du ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 5 août 2010, est nommée membre du conseil scientifique de l'Institut national d'études démographiques, en qualité de représentante d'organismes d'études et de statistiques :
Isabelle Robert-Bobée, en remplacement de Monsieur Stéphane Le Boulter, démissionnaire.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR : ESRS1000329A
arrêté du 3-9-2010
ESR - DGESIP - DGRI A4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 3 septembre 2010, sont nommés membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, les personnalités dont les noms suivent :

- Catherine Bertho-Lavenir, professeure des universités ;
- Monsieur Pascal Ory, professeur des universités ;
- Monsieur Frédéric Saby, conservateur général des bibliothèques ;
- Georges Képénékian, adjoint au maire de Lyon.

Sur proposition du ministre de la Culture et de la Communication :

- Bertrand Calenge, conservateur général des bibliothèques ;
- Juliette Lenoir, conservateur en chef des bibliothèques, directrice des bibliothèques de la ville de Compiègne ;
- Benoît Lecoq, conservateur général des bibliothèques, chargé de missions d'inspection générale ;
- Jean-Marc Legrand, directeur de l'Institut national des études territoriales, directeur général adjoint du Centre national de la fonction publique territoriale.

Mouvement du personnel

Examens et concours

Liste des candidats admis ou figurant sur les listes complémentaires à l'issue des concours d'entrée à l'École nationale des chartes en 2010

NOR : ESRS1000293A
arrêté du 28-7-2010
ESR - DGESIP - DGRI

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 28 juillet 2010, la liste de classement des candidats admis ou figurant sur la liste complémentaire à l'issue du concours d'entrée en première année de l'École nationale des chartes organisé en 2010 est établie comme suit :

Liste d'admission

Section A

Manon Vidal
Alexandre Tur
Aude Buffenoir
Ariane Bouchard
Romain Feeser
Jeanne Mallet
Hélène Coulaud
Alice Pérésan
Iseut L'huillier
Chloé Besombes
Amandine Gaudron
Amélie Foulet
Léonore Gonzalez de Linares
Erwan Ramondenc
Aude Seillan
Hélène Zettel
Alice Caillé

Section B

Amandine Souvré
Philippe Schneider
Louisa Torres
Marguerite Talarmin
Geoffrey Haraux
François Royal
Viviane Fritz
Colin Sidre
Margot Degoutte
Lucile Rodriguez
Louis Paris
Pierre Vermander

Liste complémentaire

Section A

Monsieur Gabriel Bur
Sylvain Chevauché
Lucie Van Rhijn

Section B

Claire Duplessier

Aude Le Moullec-Rieu

Stéphanie Desvaux

Marine Desormeau

Mademoiselle Gaëlle Bosseman

La liste de classement des candidats admis ou figurant sur la liste complémentaire à l'issue du concours d'entrée en deuxième année de l'École nationale des chartes organisé en 2010 est établie comme suit :

Liste d'admission

Monsieur Axel Degoy

Liste complémentaire

Hélène Delépine

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'Institut d'études politiques de Toulouse

NOR : ESRS1000307A
arrêté du 9-8-2010
ESR - DGESIP B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 9 août 2010, Philippe Rimbault, professeur des universités, est nommé directeur de l'Institut d'études politiques de Toulouse pour une durée de cinq ans.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure de physique de Strasbourg

NOR : ESRS1000287A
arrêté du 22-7-2010
ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 22 juillet 2010, Éric Fogarassy, directeur de recherche, est nommé directeur de l'École nationale supérieure de physique de Strasbourg, école interne à l'université de Strasbourg, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 2010.